



- Prescriptions liées au patrimoine**
- ◆ Patrimoine bâti
 - ▨ Patrimoine bâti et végétal
 - ▨ Patrimoine végétal
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbres
- Zonage**
- Zone urbaine (U)
 - ▨ Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▨ Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▨ Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - ▨ Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - ▨ Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - ▨ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales






Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15 000

Niveau d'étatage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Niveau : PLUI de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Sources : IGN © 2022
 Réalisateur: CB&A Conso@C © 21.09.2023